

COMMUNE DE  
TANINGES



74440 TANINGES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 24 novembre, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Taninges, légalement convoqué le 17 novembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Nombre de Conseillers municipaux : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de pouvoirs : 3

ETAIENT PRESENTS : Mme Rachel ROBLES, Gisèle TRIPOZ Gaëlle MOGENIER adjointes, Fernand DESCHAMPS, François CARILLO, René AMOUDRUZ, adjoints, Mr André POLLET-VILLARD, conseiller délégué, Mmes Béatrice JACQ, Carine BIGOT, Esther ALTENA, Mrs Christian ANTHONIOZ, Laurent PERRIER, Alain CONSTANTIN, Yannick CHARVET, Cédric BUFFET, Henri CHARLES, Jonas CHEREAU

POUVOIRS : Gilles PEGUET pour Rachel ROBLES, Aurélie BONNET pour Carine BIGOT, Thibault HENRIOUD pour Henri CHARLES

EXCUSEES : Marise FAREZ, Audrey SAUCIAT, Marie COQUILLEAU

Monsieur Laurent PERRIER a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| 01 – Délibération n°2022-145 : Compte-rendu du maire.....  | 3  |
| 02 – Délibération n°2022-146 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.....  | 3  |
| 03 - Délibération n°2022-147 – urbanisme : approbation d’une évolution relative à la taxe d’aménagement .....  | 3  |
| 04 Délibérations n°2022-148 - finances : approbation d’une décision modificative (DM) (N°2) : budget principal.....  | 5  |
| 04BIS 2022-149 - finances : approbation d’une décision modificative (DM) (N°2) : budget eau .....  | 6  |
| 04TER - 2022-150 - finances : approbation d’une décision modificative (DM) (N°2) : budget assainissement .....   | 6  |
| 05 - Délibération n°2022-151 -- finances : approbation d’une subvention exceptionnelle au foyer de ski de fond.....  | 7  |
| 06 - Délibération n°2022-152 - Finances : approbation d’une subvention pour la création du comité des fêtes .....  | 7  |
| 07 - Délibération n°2022-153 – finances : approbation d’une convention entre la commune et la Spl la Ramaz relative au partage de dépenses sur la phase 2 du dossier « Boutigny » (eau). 8                 |    |
| 08 - Délibération n°2022-154 – finances : approbation du tarif 2023 du gymnase .....   | 8  |
| 09 - Délibération n°2022-155 - finances : approbation du renouvellement de la convention proposée par le conseil départemental pour l’occupation du gymnase par le collège (année scolaire 2022-2023)..... | 9  |
| 10 - Délibération n°2022-156 - finances : Approbation du rapport 2021 de la commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) .....   | 9  |
| 11 - Délibération n°2022-157 - finances : approbation des tarifs des secours sur pistes proposes par la Spl la Ramaz .....   | 11 |
| 12- Délibération n°2022-158 - finances : approbation des tarifs des transports sanitaires (secours sur pistes) proposes par la Spl La Ramaz .....  | 11 |
| 13 - Délibération n°2022-159 - finances : approbation d’avenants concernant les travaux du logement de la Mjc.....   | 12 |
| 13 Bis - Délibération n°2022-160 - finances : approbation d’avenants concernant les travaux de la rénovation de la Mjc .....   | 12 |
| 14 - Délibération n°2022-161 - finances : approbation de l’attribution du marché de travaux « les Suets ».....   | 13 |
| 15 - Délibération n°2022-162 - finances : approbation de la convention de délégation de la maîtrise d’ouvrage (bâtiment BEJA).....   | 14 |
| 16 - Délibération n°2022-163 - finances : approbation des demandes de subventions relative au projet « gains énergétiques école élémentaire » .....  | 15 |
| 17 - Délibération n°2022-164 –ressources humaines : approbation du renouvellement de la convention Edenred (ticket restaurant) .....   | 16 |
| 18- Délibération n°2022-165 – divers : rapport 2021 du concédant ((spl) .....  | 19 |
| 19- Délibération n°2022-166 – divers : approbation d’une motion proposée par l’AMF relative aux difficultés financières des collectivités.....   | 19 |
| Points divers et d’informations .....  | 20 |

## 01 – Délibération n°2022-145 : Compte-rendu du maire

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Mme Rachel ROBLES informe le conseil de décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil (commande d'un montant supérieur à 10K€, arrêté, décisions d'urbanisme, ...) :

- Dans le cadre du marché public d'une durée de 3 ans (accord-cadre) déjà validé par le conseil, seules les commandes relatives aux opérations de déneigement pour le prochain hiver ont été émises (Decremps, Melito)

Mme Rachel ROBLES informe par ailleurs le conseil de la réponse positive reçue du conseil départemental en date du 26 octobre 2022 quant à l'obtention d'une subvention de 60 000 € (s'ajoutant à la subvention de l'Etat de 43 200 € déjà notifiée).

**Entendu le rapport de Madame ROBLES, le conseil municipal,**

- **PREND acte du compte-rendu du maire**

A Taninges, le 24 novembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER

## 02 – Délibération n°2022-146 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Après lecture par Mme Rachel ROBLES, le conseil doit approuver le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 validé par le secrétaire de séance.

*Cedric BUFFET précise qu'il était absent lors de la séance du 20 octobre 2022.*

**Entendu la lecture de Mme Rachel ROBLES,**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré par 19 voix pour et une abstention (Cédric BUFFET)**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.

A Taninges, le 24 novembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER

## 03 - Délibération n°2022-147 – urbanisme : approbation d'une évolution relative à la taxe d'aménagement

Mme Rachel ROBLES expose les éléments suivants :

La taxe d'aménagement est un **impôt local** perçue par la **commune** et le **département**, et prévu par le code général des impôts.

Cette taxe est due en cas de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments :

- Toute création de surface de plancher close et couverte de plus de 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur supérieure ou égale à 1,80m
- Abris de jardin ou toute autre annexe
- Piscines, panneaux solaires

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m<sup>2</sup>**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale**. En **2022**, le montant fixé est de : **820 € par m<sup>2</sup>** hors Île-De-France.

Pour une application l'année suivante, les délibérations doivent être adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Le taux de taxe d'aménagement :

- fixé par une commune ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 % ;
- fixé par un département ne peut excéder 2,5 % ;

**Les taux actuels sont les suivants :**

- **Secteur Praz de Lys : 5%**
- **Secteur agglomération : 3%**

Les taux des communs alentours sont les suivants :

- Rivière-Enverse : 5%
- Morillon : 5%
- Verchaix : 4%
- Châtillon-sur-Cluses : 5%
- Mieussy : 4% (agglomération)
- Samoëns : 5%
- Sixt-Fer-à-Cheval : 4,5%
- Les Gets : 5%
- Saint-Jeoire : 5%
- Marignier : 5%
- Thyez : 5%

**Afin de s'aligner sur le taux voté par les communs alentours, le conseil municipal propose aux élus d'augmenter le taux à 5 %.**

Le code général des impôts prévoit également la possibilité pour la commune d'exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part nous revenant, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L.481-1 du même code et les sociétés anonymes de coordination entre les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 423-1-1 du même code :

1° Pour les constructions ou aménagements réalisés au titre du service d'intérêt général défini aux neuvièmes à treizième alinéas de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Pour les autres constructions ou aménagements, sous réserve du respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Afin de permettre l'implantation de logements sociaux sur le territoire, pour pallier au coût important des terrains constructibles, le conseil municipal propose aux élus d'exonérer les organismes cités plus hauts.

Sur proposition de Mme Rachel ROBLES,  
Après présentation et examen du dossier,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement à **5%** sur l'ensemble de la commune de Tanninges (secteur agglomération et Praz de Lys)
- **DECIDE** d'exonérer totalement et sur l'ensemble du territoire, les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L.481-1 du même code et les sociétés anonymes de coordination entre les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnées à l'article L. 423-1-1 du même code :  
1° Pour les constructions ou aménagements réalisés au titre du service d'intérêt général défini aux neuvièmes à treizième alinéas de l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;  
2° Pour les autres constructions ou aménagements, sous réserve du respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A Tanninges, le 24 novembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER

#### **04 Délibérations n°2022-148 - finances : approbation d'une décision modificative (DM) (N°2) : budget principal**

Suite à la rencontre avec le comptable public, et dans la perspective de la clôture comptable de fin d'année, le conseil est invité à approuver la décision modificative N°2 telle qu'expliquée et annexée à la présente délibération.

**Entendu la lecture de Mme Rachel ROBLES,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget principal telle qu'annexée à la délibération (tableau des écritures).

A Tanninges, le 24 novembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER

## **04BIS 2022-149 - finances : approbation d'une décision modificative (DM) (N°2) : budget eau**

Suite à la rencontre avec le comptable public, et dans la perspective de la clôture comptable de fin d'année, le conseil est invité à approuver la décision modificative N°2 telle qu'expliquée et annexée à la présente délibération.

**Entendu la lecture de Mme Rachel ROBLES,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget eau telle qu'annexée à la délibération (tableau des écritures).

**A Taninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **04TER - 2022-150 - finances : approbation d'une décision modificative (DM) (N°2) : budget assainissement**

Suite à la rencontre avec le comptable public, et dans la perspective de la clôture comptable de fin d'année, le conseil est invité à approuver la décision modificative N°2 telle qu'expliquée et annexée à la présente délibération.

**Entendu la lecture de Mme Rachel ROBLES,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 du budget assainissement telle qu'annexée à la délibération (tableau des écritures).

**A Taninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **05 - Délibération n°2022-151 — finances : approbation d'une subvention exceptionnelle au foyer de ski de fond**

Suite à l'absence d'un agent communal (accident du travail) dont la date de retour est fixée, à ce jour au 08.02.2023, des bénévoles ont suppléé à cette absence et le foyer de ski de fond sollicite la commune pour indemniser ces deux personnes volontaires (frais de carburant,...).

Selon les informations fournies par l'association, cette dépense additionnelle à supporter par l'association est de l'ordre de 2500 €. Il est donc proposé au conseil une subvention exceptionnelle à hauteur de 2500 €.

*Monsieur CONSTANTIN demande des précisions sur le recrutement de ces volontaires (ci-dessus) et les conditions d'indemnisation ; Monsieur POLLET-VILLARD lui répond que cela a été, en cohérence (rôles de chacun), géré par l'association (choix et décision).*

**Entendu la lecture de Monsieur André POLLET-VILLARD,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle à hauteur de 2500 € à verser au foyer de ski de fond à la fin de la saison d'hiver 2022/2023.

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **06 - Délibération n°2022-152 - Finances : approbation d'une subvention pour la création du comité des fêtes**

Le conseil avait été informé de la création du Comité des Fêtes en Octobre 2022. Ce dernier, au travers de son courrier du 9.11.2022 (lu en séance par l'élue référent) sollicite une subvention auprès de la commune, en y apportant les justificatifs.

*Les conseillères municipales (ci-dessous) précisent que leurs abstentions sont liées à leurs participations au Comité des Fêtes.*

**Entendu la lecture de Monsieur CARILLO,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et deux abstentions (Carine BIGOT, Aurélie BONNET)**

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500 € à verser au Comité des fêtes après réception des documents administratifs habituels (statuts, Rib,...)

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **07 - Délibération n°2022-153 – finances : approbation d'une convention entre la commune et la Spl la Ramaz relative au partage de dépenses sur la phase 2 du dossier « Boutigny » (eau)**

Le conseil avait été informé à plusieurs reprises du dossier « Boutigny » dont la finalité consistera à obtenir l'autorisation à moyen terme d'effectuer un prélèvement d'eau sur le torrent de Boutigny ; ce prélèvement cible intéressant aussi la production de neige de culture (réassort hivernal), la commune et la SPL la Ramaz ont convenu d'un accord de principe relatif au partage de ces dépenses (dépenses administratives pour le dépôt du dossier « loi sur l'eau », dépenses d'investigations supplémentaires environnementales exigées par l'Administration) soit 15 735 € HT (cime/4000 € HT + 3965 € HT /Tereo +7770 € HT Agrestis) pris en charge par le budget communal de l'eau (récupération totale de la TVA).

**Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention entre la SPL La Ramaz et la commune soit un montant de 7867.50 € à titrer par la commune auprès de la SPL

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **08 - Délibération n°2022-154 – finances : approbation du tarif 2023 du gymnase**

Présenté par l' élu référent, le conseil doit approuver le tarif 2023 de location des équipements du gymnase et de l'occupation du gymnase pour des manifestations générant des recettes pour l'organisateur.

*Monsieur Cedric BUFFET interroge le conseil sur les impacts de ce tarif pour les associations organisatrices ; Monsieur Yannick CHARVET lui répond en soulignant que le montant de ces locations correspondantes relatifs aux évènements générant des recettes aux organisateurs (commerçants également) est relativement modique.*

**Entendu la lecture de Madame TRIPOZ,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le tarif 2023 de locations du gymnase tel qu'annexé à la présente délibération.

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **09 - Délibération n°2022-155 - finances : approbation du renouvellement de la convention proposée par le conseil départemental pour l'occupation du gymnase par le collège (année scolaire 2022-2023)**

Le conseil du 20.10.2022 avait décidé de sursoir à cette proposition du conseil départemental. Après échange effectué avec notre conseiller départementale, le conseil doit valider le projet de renouvellement de la convention avec le Département (reçu en Mairie le 11.10.2022 – taux horaire inchangé, délibéré par le Département en Mai 2022) relative à l'aide apportée par le Département liée à l'occupation du gymnase par les collégiens. Pour rappel, le conseil du 14.10.2021 avait approuvé cette convention assise sur un taux horaire de 8.85€ et 4.60 € pour le terrain attendant. Pour l'année scolaire en cours, la recette attendue est de 7132 € (730 heures + 146 heures pour le terrain).

**Entendu la lecture de Madame TRIPOZ**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention entre le conseil départemental et la commune relative à l'occupation du gymnase par le collègue Jacques Brel sur l'année scolaire 2022/2023

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **10 - Délibération n°2022-156 - finances : Approbation du rapport 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et correspondant aux compétences dévolues à celle-ci.

La CLECT doit donc obligatoirement lors de tout transfert de charges qui peut résulter soit d'un transfert de compétences, soit d'une extension de compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de certaines actions, évaluer les charges.

Il revient à la CLECT, telle que définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'égalité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Suite à la dissolution du SIVM du Haut-Giffre au 31/12/2021, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre a procédé au transfert au 1er janvier 2022 des compétences préalablement exercées par le syndicat, à savoir :

- Facilitation de l'insertion des personnes en difficultés
- Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville (SMDHAB)
- Espaces Naturels -Procédures Natura 2000
- Transport scolaire

Conformément aux principes réglementaires, la CCMG est tenue à l'évaluation des charges transférées au titre de ces compétences. La CLECT doit pour ce faire produire un rapport au plus tard 9 mois après le transfert, soit au 30 septembre 2022 au plus tard.

Monsieur Madame TRIPOZ, adjointe, propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 13 octobre 2022 contenant l'évaluation des charges transférées.

**Sur proposition de Madame TRIPOZ, le conseil sollicite auprès de la CCMG des explications quant aux excédents du SIVM et aux reversements proportionnels et éventuels aux communes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L52-11-17, L52-16-5 II et III,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, mise en place et à la composition de la CLECT,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que la conclusion de ce rapport doit être entérinée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 des membres des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Madame TRIPOZ, adjointe propose au conseil d'approuver le rapport de la CLECT en annexe de la délibération.

**Entendu la lecture de Madame Gisele TRIPOZ,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport annexé à la délibération et les modalités dérogatoires définies dans ce même rapport.

**A Taninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## 11 - Délibération n°2022-157 - finances : approbation des tarifs des secours sur pistes proposes par la Spl la Ramaz

Comme approuvé par le conseil en séance du 18.11.2021 (tarifs hiver 2020/2021), adopté par la SPL la Ramaz dans le cadre de la DSP, le conseil doit approuver le tarif des secours sur pistes pour l'hiver 2022/2023, tel que transmis aux conseillers le 23.11.2022.

*Monsieur POLLET-VILLARD évoque aussi auprès des conseillers les impayés supportés par la commune (essentiellement liés à la clientèle étrangère) et le fait que l'usage d'un TPE saisonnier (paiement des secours directement sur les pistes par un proche de la famille du blessé) a été évoqué auprès de la SPL la Ramaz mais que l'utilisation de cet outil n'est à priori pas prévu pour cet hiver.*

**Entendu la lecture de Monsieur André POLLET-VILLARD,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs « secours sur pistes » applicables sur l'hiver 2022/2023 (dates d'ouverture et de fermeture de la station selon arrêtes municipaux) tel qu'annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention correspondante

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## 12- Délibération n°2022-158 - finances : approbation des tarifs des transports sanitaires (secours sur pistes) proposes par la Spl La Ramaz

Comme approuvé par le conseil en séance du 18.11.2021 (tarifs hiver 2020/2021), validés par la SPL la Ramaz dans le cadre de la DSP, le conseil doit approuver le tarif des transports sanitaires pour l'hiver 2022/2023, et transmis aux conseillers le 17.11.2022.

**Entendu la lecture de Monsieur André POLLET-VILLARD,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs « transports sanitaires routiers depuis le site du Praz de Lys » annexés à la présente délibération applicable sur l'hiver 2022/2023 (dates d'ouverture et de fermeture de la station selon arrêtes municipaux) dont les transports GIFFR'AMBULANCES en 1<sup>er</sup> niveau d'intervention, puis les transports HARMONIE en 2<sup>ème</sup> niveau d'intervention si les transports GIFFR'AMBULANCES ne peuvent pas intervenir
- **APPROUVE** le tarif de carence du SDIS à 166 euros environ (délibération du SDIS à recevoir en début d'année 2023), ceci si les deux transporteurs ci-dessus ne peuvent pas intervenir, et applicable sur l'hiver 2022/2023 (dates d'ouverture et de fermeture de la station selon arrêtes municipaux)
- **APPROUVE** le tarif de transports hélicoptéré (MBH) annexé à la présente délibération, applicable sur l'hiver 2022/2023 (dates d'ouverture et de fermeture de la station selon arrêtes municipaux)

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

### **13 - Délibération n°2022-159 - finances : approbation d'avenants concernant les travaux du logement de la Mjc**

Le conseil doit valider les projets d'avenants proposés par la maîtrise d'œuvre, présentés et expliqués par l'élu référent et à signer par Mr le Maire.

*Malgré les explications de Monsieur DESCHAMPS, Monsieur Cédric BUFFET s'interroge sur la répétition des avenants sur ces travaux, Monsieur DESCHAMPS complète ses explications en insistant sur la nature des travaux (rénovation).*

**Entendu la lecture de Monsieur Fernand DESCHAMPS,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 contre (Esther ALTENA, Alain CONSTANTIN, Cédric BUFFET, Henri CHARLES, Thibault HENRIOUD)**

- **APPROUVE** l'avenant N° 3 proposé par la maîtrise d'œuvre et l'entreprise (lot N° 04 Menuiseries intérieures), d'un montant HT de **245.80** (294.96 TTC), modifiant le montant du marché de 8816.85 € HT (10 580.22 € TTC) à 9 062.65 € HT (10 875.18 € TTC)
- **APPROUVE** l'avenant N° 2 proposé par la maîtrise d'œuvre et l'entreprise (lot N° 06 chauffage-plomberie-Vmc), d'un montant HT de - **450€** HT (- 540 € TTC), modifiant le montant du marché de 11 242.76 € HT (13 491.31 € TTC) à 10 792.76 € HT (12 951.31 € TTC)

**A Taninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

### **13 Bis - Délibération n°2022-160 - finances : approbation d'avenants concernant les travaux de la rénovation de la Mjc**

Le conseil doit valider les projets d'avenants proposés par la maîtrise d'œuvre, présentés et expliqués par l'élu référent et à signer par Mr le Maire. En particulier, Monsieur DESCHAMPS explique à nouveau aux conseillers les incidences financières relatives aux exigences exprimées par le SDIS (sécurité incendie), et les dépenses ENEDIS correspondantes.

*Malgré les explications de Monsieur DESCHAMPS, Monsieur Alain CONSTANTIN s'interroge sur le lancement des travaux avant l'accord du SDIS, Monsieur DESCHAMPS complète ses explications en évoquant les échanges et les réunions, préalables aux travaux, entre le SDIS et le contrôleur technique (Qualiconsult).*

*Il rappelle aussi la complexité (dans le temps) du projet lié à la consultation précédente conjointe entre la commune et la CCMG, et décidée infructueuse par la CCMG (surcout inacceptable de la crèche temporaire).*

**Entendu la lecture de Monsieur Fernand DESCHAMPS,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 5 contre** (Esther ALTENA, Alain CONSTANTIN, Cédric BUFFET, Henri CHARLES, Thibault HENRIOUD)

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 proposé par la maîtrise d'œuvre et l'entreprise DETEC (lot N° 10 ventilation), d'un montant HT de 280 € HT (336 € TTC), modifiant le montant du marché de 41 791.60 € HT (50 149.92 € TTC) à 42 071.60 € HT (50 485.92 € TTC)
- **APPROUVE** l'avenant N° 01 proposé par la maîtrise d'œuvre et l'entreprise SDEL (lot N° 09 électricité), d'un montant HT de 43 933.37€ HT (52 720.04 € TTC), modifiant le montant du marché de 70 499.68 € HT (84 599.62 € TTC) à 114 433.05 € HT (137 319.66 € TTC)

**A Taninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

#### **14 - Délibération n°2022-161 - finances : approbation de l'attribution du marché de travaux « les Suets »**

Sur présentation du dernier rapport d'analyse (suite audition), le conseil doit valider le projet d'attribution de ce marché de travaux sur avis de la commission du 9.11.2022 et du maître d'oeuvre.

Monsieur AMOUDRUZ explique aux conseillers (projection à l'écran) les travaux et leurs spécificités. Une réunion explicative avec les riverains est prévue le 20.12.2022 en mairie.

*Monsieur AMOUDRUZ ajoute qu'une mission de maîtrise d'œuvre limitée à l'assistance technique sur les opérations de purge sera proposée au budget 2023.*

**Entendu la lecture de Monsieur René AMOUDRUZ,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution proposée par la maîtrise d'œuvre et la commission de choix à l'entreprise GGM d'un montant HT de 97 199 € HT (116 638 € TTC) (dont tranche ferme 84 504 € HT, 10 380 € HT pour la tranche optionnelle 1, 2 315 € HT pour la tranche optionnelle 2), les tranches optionnelles étant conditionnées par l'approbation du budget 2023.

**A Taninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## 15 - Délibération n°2022-162 - finances : approbation de la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage (bâtiment BEJA)

Lors de sa séance du 21.7.2022, après explications sur le projet et sa gouvernance, le conseil avait approuvé la fiche programme correspondante ; en cohérence, le conseil est invité à approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, maîtrise d'ouvrage à assurer alors par la CCMG selon les modalités de gouvernance annexées à la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L1414-1, L1414-3 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG,

VU la délibération n°2022-057 du 12 juillet 2022 approuvant le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Taninges à la CCMG pour le projet de construction du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT la décision de mettre en commun les moyens techniques, humains et financiers de la CCMG et de la Commune de Taninges pour mener à bien le projet de construction d'un bâtiment enfance, jeunesse, aînés, cela permettant la réalisation d'économie d'échelle,

CONSIDERANT que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objet de préciser les montages juridiques et financiers pour assurer l'aboutissement du projet. Trois consultations seront lancées pour assurer la construction du bâtiment :

- Consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du bâtiment enfance, jeunesse, aînés
- Concours de maîtrise d'œuvre
- Consultation relative aux travaux de construction du bâtiment enfance, jeunesse, aînés

CONSIDERANT que la répartition financière de toutes les opérations est la suivante, après déduction des subventions perceptibles imputables par postes :

- La CCMG supportera 63% des dépenses
- La Commune de Taninges 37%

CONSIDERANT que la répartition des dépenses sera susceptible d'évoluer à l'issue du rendu de la mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, puis du maître d'œuvre qui définira les surfaces exactes destinées à chaque entité

Entendu la lecture de Madame Gisele TRIPOZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Taninges et la CCMG (ci-annexée à la délibération),
- **AUTORISE** le lancement des deux consultations prévues par la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCMG à signer, également pour le compte de la commune de Taninges dans le cadre de ladite convention, après attribution, tous les marchés, accords-cadres ou autres (études, commandes contrôles technique et CSPS, études des sols,...) ainsi que tous les documents se rapportant à la présente convention.

A Taninges, le 24 novembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER

### **16 - Délibération n°2022-163 - finances : approbation des demandes de subventions relative au projet « gains énergétiques école élémentaire »**

Comme transmis aux conseillers le 17.11.2022, la circulaire préfectorale exige le dépôt des demandes (DETR 2023) de cette subvention avant le **15.12.2022** ; l'élu référent présente aux conseillers le seul dossier (demande de subvention DETR 2023) à déposer sur la plateforme dédiée en partenariat avec le SYANE.

Le rapport technique du Syane est expliqué en séance par Monsieur DESCHAMPS, dont l'économie d'énergie estimée à 60% sur l'école élémentaire par le Syane.

Monsieur DESCHAMPS souligne également la cohérence de ce projet avec l'études en cours concernant le réseau de chaleur.

*Comme précisé aux conseillers les 6 et 12 décembre 2022, l'estimatif des travaux est établi par le Syane à 750 000 € HT, et 10% d'honoraires de maîtrise d'œuvre.*

Sur approbation du conseil et comme exigé par la Préfecture, le conseil doit approuver l'envoi de la commande de maîtrise d'œuvre correspondante avant le 31.1.2023.

Entendu la lecture de Monsieur Fernand DESCHAMPS

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention relative au projet mentionné ci-dessus et la commande de la maîtrise d'œuvre correspondante (permettant, comme exigé par la Préfecture, une livraison de l'Avant Projet Définitif – APD - avant fin Janvier 2023)

A Taninges, le 24 novembre 2022

Le Maire, Gilles PEGUET

Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER

## **17 - Délibération n°2022-164 –ressources humaines : approbation du renouvellement de la convention Edenred (ticket restaurant)**

Lors de sa séance du 31.10.2019, le conseil avait approuvé la mise en place des tickets et la prise en charge partielle par la collectivité (contrat cadre d'action sociale EDENRED) ; le conseil est amené à approuver le renouvellement de la même convention (dont la valeur faciale et le taux de participation employeur), applicable au 1.1.2023 pour une durée de 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Madame Rachel ROBLES rappelle aux membres du conseil municipal

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que la collectivité avait décidé au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose aux membres du conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe explique qu'il convient également de maintenir inchangée la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6 € avec une participation employeur de 50%. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,92 €/agent/jour travaillé (seuil 2022) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Entendu la lecture de Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe

**Le conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Madame Rachel ROBLES, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6€,
- DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **18- Délibération n°2022-165 – divers : rapport 2021 du concédant ((spl)**

Comme approuvé par le conseil en séance du 22.7.2021, le conseil doit prendre acte du rapport du concédant (Spl La ramaz) transmis aux conseillers le 08.11.2022.

*Monsieur Alain CONSTANTIN intervient pour exprimer son regret et désapprobation sur une partie de la rédaction du rapport du concédant (page 33 : business plan à l'origine de la création de la SPL).*

*Monsieur André POLLET-VILLARD lui répond et informe les conseillers qu'une correction a été apportée (Business plan) et que la version 2 a également été transmise aux conseillers.*

**Entendu la lecture de Monsieur André POLLET-VILLARD  
Le conseil municipal,**

- **PREND ACTE** du rapport 2021 du concédant (SPL la Ramaz)

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## **19- Délibération n°2022-166 – divers : approbation d'une motion proposée par l'AMF relative aux difficultés financières des collectivités**

Comme transmise aux conseillers le 17.11.2022, le conseil doit approuver la motion proposée par l'AMF.

Non directement par la CVAE car collectée et gérée par la CCMG, cette partie est retirée de la motion.

**Entendu la lecture de Madame Rachel ROBLES,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la motion proposée par l'AMF annexée à la présente délibération.

**A Tanninges, le 24 novembre 2022**

**Le Maire, Gilles PEGUET**

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

## Points divers et d'informations

Plu : l'objectif de finalisation technique reste fixé à Février 2023, des informations sont transmises sur les OAP du centre

Etudes Praz de Lys Sommand : réunion entre élus le 1.12, puis les fiches actions seront renvoyées au cabinet GEODE

Pvd : réunions le 29.11 (commerçants, CCI) et 8.12 (commission)

Calendrier budgétaire : 1<sup>ère</sup> commission des finances le 21.12 (elle portera sur l'analyse des réponses à apporter par les élus et les responsables de service avant le 16.12 relatif aux dépenses de fonctionnement du budget principal), pré-validation des comptes administratifs 2022 vers Mi-Janvier, présentation du ROB (Rapport d'orientations budgétaires) le 23.2.2023

Commissions : communication (rappel sur la commission du 3.11 ayant abordé le projet de création d'un logo commune), camping le 22.12 (avis de la commission sur une prestation de sourcing-opérateurs potentiels,...), Espaces verts le 2.12, Bâtiment le 9.12, CCAS le 13.12

Inaugurations : inauguration de la Maison de santé le 1.12

Vœux du Maire : fixé au 20.1.2023

Point travaux : informations sur les travaux MJC, implantation des RIS (signalétique en entrées de bourg et sur la ZAE de Chessin) en cours, projet d'une réunion avec les commerçants en janvier concernant les signalétiques d'informations et directionnelle (SIL), pose du panneau d'informations digitales vers la MJC en Janvier 2023

Divers : informations sur le projet « Rezo-pouces » (choix des implantations de panneaux en cours)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

**Le secrétaire de séance, Laurent PERRIER**

